

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017

Version 2017 -1.1

Direction Immobilière COVEA





Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :
EVREUX**

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et
des services**

Oui Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : LE BEL EBAT - 10 AVENUE DU MARECHAL FOCH

Code Postal : 27000

Ville : EVREUX

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET : 542 073 580 00830

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : M2EM-MLHO/SG/SP33/ATL2/Benoît Cudelou

Notice d'Accessibilité



**ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)
INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP)
NOTICE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Textes de référence :

- ◆ Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.)
- ◆ Loi 2005-102 du 11 Février 2005
- ◆ Décret n° 2006-555 du 17 Mai 2006
- ◆ Arrêté du 1^{er} Août 2006 (ERP - IOP)
- ◆ Arrêté du 21 Mars 2007
- ◆ Décret n°2007-1327 du 11 Septembre 2007
- ◆ Arrêté du 11 Septembre 2007

Champ d' application :

- ◆ Constructions neuves
- ◆ Changement de destination dans l'existant
- ◆ Surfaces nouvelles suite à des travaux de modification ou d'extension
- ◆ Parties de bâtiments où sont réalisés les travaux
- ◆ Installations ouvertes au public

DÉNOMINATION DE L'OPÉRATION :

Adresse des travaux : 10 avenue Maréchal Foch - 27000 Evreux

Nature des travaux : Ré-aménagement de l'agence

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Construction neuve | <input type="checkbox"/> Création de surface nouvelle |
| <input type="checkbox"/> Changement de destination dans l'existant | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux à l'intérieur des volumes |
| <input checked="" type="checkbox"/> Modification des conditions d'accès extérieur | |

Destination des locaux :

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

(Apporter toutes précisions utiles à la compréhension du projet au regard de l'accessibilité et notamment sur le cheminement extérieur, les niveaux et parties de bâtiments ouverts au public, etc....)

Modification des menuiseries extérieurs : pose de double vitrage, châssis RAL 7037 ;

Mise en conformité de l'agence : création d'une rampe trait d'union ;

Modification du cloisonnement intérieur, pose de nouveaux sol, éclairages, faux-plafond, revêtements muraux et mobiliers ;

Pose de nouvelles enseignes ;



ERP	Commentaires
1. Généralités Respect de l'arrêté	
2. Cheminements extérieurs Accessibilité aux bâtiments et aux équipements extérieurs Largeur $\geq 1.40\text{m}$ Rétrécissements ponctuels $\geq 1.20\text{m}$ Dévers $\leq 2\%$ Pentes ✓ Pente $\leq 4\%$ ✓ Pente à partir de 4% : palier de repos tous les 10 m ✓ Exceptionnellement : ✓ Pente 8% sur une longueur de 2.00 m ✓ Pente entre 8 et 10% sur une longueur de 0,50 m ✓ Pente > 10% : interdite ✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente Caractéristiques des paliers de repos ✓ 1,20 m x 1,40 m ✓ Paliers horizontaux au dévers près Seuils et ressauts ✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%) ✓ Arrondis ou chanfreinés ✓ Pas d'âne interdits Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour ✓ Emplacements ✓ Dimensions : $\varnothing 1,50$ m Espaces de manœuvre de porte ✓ Emplacements ✓ Dimensions Espaces d'usage ✓ Emplacements ✓ 0,80 m x 1,30 Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue Sols permettant le guidage des malvoyants Trous en sol : \varnothing ou largeur ≤ 2 cm Cheminement libre de tout obstacle ✓ Hauteur libre : 2,20 m ✓ Repérage des saillies de plus de 15 cm Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m Protection des espaces sous escaliers Protection latérale des escaliers Volée d'escalier de 3 marches ou plus ✓ main courante de chaque coté <ul style="list-style-type: none"> • hauteur entre 0,80 et 1,00 m • continue, rigide et facilement préhensible 	Accès par le domaine public avec faible devers Largeur trottoir : 2.65m ; Porte 90 de passage ; Sans ressaut ;

ERP	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> dépassant les premières et dernières marches différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 	
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	
✓ Doublage de l'escalier par un plan incliné	
Repérage des parois vitrées	
Éclairage du cheminement	
Approche possible à moins d'1 m des éléments d'information situés à moins de 2,20 m de hauteur	
Signalisation	
✓ Signalisation du cheminement adapté en cas de pluralité de cheminements	
✓ Signalisations diverses	
3. Stationnement automobile	
Nombre de places réservées	Stationnement sur le domaine public ;
✓ 2% de places aménagées et accessibles aux fauteuils roulant	
Situation	
Caractéristiques des places	
✓ Largeur ≥ 3,30 m	
✓ Espace horizontal au dévers de 2% près	
✓ Raccordement au cheminement d'accès	
✓ Places « boxées » ou avec contrôle d'accès	
Signalétique horizontale et verticale	
4. Accès au bâtiment ou à l'installation	
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible extérieur	Accès par le domaine public Sol : enrober Menuiseries extérieurs grises RAL 7037, vitrage clair ; 90cm < poignée < 130cm ; Dispositif d'appel pour le déploiement de la rampe "trait d'union" ; 90cm < dispositif < 130cm ;
Les équipements, les dispositifs de commande et de service doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées.	
Entrée principale facilement repérable	
Système de communication entre public et personnel	
✓ À plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	
✓ Système d'ouverture de porte utilisable en position debout ou assis	
✓ Si contrôle d'accès interphone	
✓ Signaux liés au fonctionnement des dispositifs d'accès : sonores et visuels.	
✓ Dispositifs facilement repérables	
Situation des commandes	
✓ à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	
✓ à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m (ne concerne que 30% des boîtes aux lettres)	
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	
Commandes d'éclairages visibles de jour comme de nuit	
5. Accueil au public	
Équipement et mobilier situé au point d'accueil doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée	Pas de banque d'accueil, le personnel, formé à cet effet, se charge d'accompagner la clientèle, dès leur arrivée, jusqu'à leur départ ;
Banque d'accueil utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis »	
✓ hauteur maximale 0.80m	

ERP	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> ✓ vide en partie inférieure d'au moins 0.30m de profondeur ✓ largeur 0.60m ✓ hauteur 0.70m minimum ✓ dispositif d'éclairage défini à l'article 14 	
6. Circulations intérieures horizontales	
<p>Accessibles et sans danger pour les personnes handicapées et repérables par les personnes ayant une déficience visuelle</p> <p>Répondent aux exigences applicables au cheminement extérieur visées à l'article 2.</p>	Contraste visuel des sols et du mobiliers ;
7. Circulations intérieures verticales	
<p>Toute dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1.20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage.</p> <p>Lorsque le bâtiment comporte un ascenseur, tout niveau décalé doit être desservi.</p>	Agence de plain pied ;
7.7. Escaliers	
<p>Caractéristiques dimensionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ largeur minimale entre mains courantes 1.20 m ✓ les marches doivent répondre aux exigences suivantes : ✓ hauteur inférieure ou égale à 16 cm ✓ largeur du giron supérieure ou égale à 16 cm ✓ largeur du giron supérieure ou égale à 28 cm <p>Sécurité d'usage</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ en haut de l'escalier, un revêtement de sol permettant l'éveil de la vigilance à une distance de 0.50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile ✓ première et dernière marche pourvue d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0.10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche ✓ nez de marches contrastés, antidérapants ne présentant pas de débord excessif ✓ dispositif d'éclairage <p>Atteinte et usage</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ main courante de chaque côté ✓ située à une hauteur comprise entre 0.80m et 1.00 m ✓ se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche ✓ être continue, rigide et facilement préhensible ✓ être différenciée de la paroi grâce à un éclairage particulier ou un contraste visuel 	
7.2. Ascenseur	
<p>Obligation</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ si l'établissement ou l'installation peut recevoir 50 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage (porté à 100 personnes pour les établissements d'enseignement) ✓ si l'établissement reçoit moins de cinquante personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez de chaussée ✓ des dispositifs doivent permettre de prendre appui et de recevoir par des moyens adaptés les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis et au système d'alarme ✓ ces ascenseurs doivent être conformes à la norme NF EN 81-70 <p>Un appareil élévateur ne peut remplacer un ascenseur que si une dérogation est obtenue dans les conditions fixées à l'article R.111-19-6</p>	

ERP	Commentaires
8. Tapis roulant, escalier et plans inclinés mécaniques Ils doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur	
9. Revêtement des sols, murs et plafonds Ne doivent pas créer de gênes visuelle ou sonore	Conforme ;
10. Portes – Portiques et SAS Doivent permettre le passage des personnes handicapées et pouvoir être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites.	
En présence de portes à tambour, tourniquets ou sas cylindriques, une porte adaptée doit pouvoir être utilisée à proximité du dispositif	
Caractéristiques dimensionnelles	Pas de portique et SAS ; Largeur de porte : 90 cm mini Espace de manoeuvre présent dans l'ERP ; Poignées de porte préhensibles ; Vitrophanie présente sur les parois vitrées ;
✓ les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir 100 personnes auront un largeur minimale sera de 1.40 m. Si plusieurs vantaux, la largeur minimale du vantail couramment utilisé doit être de 0.90 m	
✓ les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes auront une largeur de 0.90 m	
✓ un espace de manoeuvre devant chaque porte, hors débattement de porte	
Atteinte et usage	
✓ les poignées de porte doivent être facilement préhensibles et manoeuvrables en position « debout » comme « assis »	
✓ leur extrémité doit être située à plus de 0.40 m d'un angle rentrant de paroi ou de tout obstacle	
✓ l'effort nécessaire pour ouvrir la porte doit être inférieur ou égal à 50 N	
Les portes comportant une partie vitrée doivent être repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat	
11. Équipements et dispositifs de commandes Tout équipements et dispositifs doit être utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis »	
✓ hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m pour une commande manuelle	
✓ hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m pour les fonctions nécessitant de voir, entendre, parler	
12. Sanitaires Au moins un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes en fauteuil roulant à chaque niveau accessible lorsque des cabinets d'aisances sont prévus pour le public, et aux mêmes emplacements	
Un cabinet d'aisance pour chaque sexe lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés	Non accessible aux publics
✓ il doit comporter un espace de manoeuvre avec possibilité de ½ tour situé à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur du cabinet	
✓ il comporte un dispositif permettant de fermer la porte derrière soi une fois entré	
✓ il comporte un lave-mains , hauteur supérieure 0.80m, bord inférieur 0.70m	
✓ espace mini 0.80m x 1.30m hors tout latéralement à la cuvette	
✓ commande chasse d'eau facile à manoeuvrer	
✓ hauteur cuvette entre 0.46 m et 0.50	
✓ axe de la cuvette situé à 0.40m maxi du mur	

ERP	Commentaires
✓ barre d'appui latérale comportant une partie horizontale entre 0.70 m et 0.80 m du sol	
✓ miroir bas à 1.05 m du sol ou inclinable	
✓ accessoires (porte-savon, sèche-mains...) situés entre 0.90 m et 1.30 m	
13. Sorties	
Les sorties doivent être aisément repérées, atteintes et utilisées par les personnes handicapées	Conforme ;
14. Éclairage	
Valeurs d'éclairage	Conforme ;
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles	
✓ 200 lux au droit des postes d'accueil	
✓ 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales	
✓ 150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile	
Extinction progressive des éclairages temporisés	
Éclairages par détection de présence	
15. Établissements particuliers	
16. Établissements recevant du public assis	
Places réservées ou dégagées accessibles	
Nombre de places	
✓ 2 places pour les établissements < 50 places	
✓ 1 place par tranche de 50 places supplémentaires	
✓ chaque emplacement accessible doit correspondre à un espace d'usage soit 0.80 m x 1.30 m	
✓ lorsque plusieurs places s'imposent et que la nature des prestations offertes présente des différences importantes selon l'endroit où le public est admis, les places doivent être réparties en fonction des différentes places offertes au public	
17. Locaux d'hébergement	
Les établissements comportant des locaux d'hébergements hôtelier ainsi que tous les établissements comportant des locaux à sommeil, notamment les hôpitaux et les internats doivent comporter des chambres adaptées aux personnes en fauteuil roulant	
Nombre	
✓ 1 chambre si l'établissement ne comporte pas plus de 20 chambres	
✓ 2 chambres si l'établissement ne compte pas plus de 50 chambres	
✓ 1 chambre supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaires au delà de 50 chambres	
Caractéristiques dimensionnelles pour l'emprise d'un lit de 1.40 m x 1.90 m	
✓ un espace libre d'au moins 1.50 m de diamètre	
✓ un passage d'au moins 0.90 m sur les deux grands côtés du lit	
✓ un passage d'au moins 1.20 m sur le petit côté libre du lit	

ERP	Commentaires
✓ 1 salle de bains ou salle d'eau avec une aire de rotation d'au moins 1.50 m hors éléments sanitaires	
✓ cabinet d'aisance adapté	
18. Douches et cabines	
Lorsqu'il y a lieu à déshabillage ou essayage en cabine, au moins une cabine doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable	
Lorsqu'il existe des douches, au moins une douche doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable	
Ces douches et cabines seront séparées par sexe si les autres sont séparées	
Elles doivent comporter	
✓ un espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour	
✓ un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout »	
Pour les douches	
✓ un siphon de sol	
✓ un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout »	
✓ un espace d'usage situé latéralement par rapport à cet équipement 0.80 m x 1.30 m	
✓ des équipements accessibles (patère, robinetterie, sèche-cheveux, miroir, dispositif de fermeture des portes)	
19. Caisses de paiement	
Lorsqu'il existe des caisses de paiement disposées en batterie, une caisse adaptée par tranche de vingt caisses doivent être aménagée, accessibles par un cheminement praticable	
Elles sont munies d'un affichage directement lisible par l'utilisateur afin de permettre aux personnes sourdes ou malentendantes de recevoir l'information sur le prix à payer	

ÉLÉMENTS A FAIRE FIGURER SUR LES PLANS

- **Plan de masse** : Faire apparaître le cheminement praticable par les personnes handicapées (rappel : cheminement usuel) depuis l'entrée du terrain et depuis le parking (s'il en existe un) jusqu'à l'entrée de l'établissement et avec les indications suivantes :
 - ◆ Positionnement des places de stationnement réservées aux personnes handicapées
 - ◆ Pente, longueur et largeur des cheminements
 - ◆ Dévers
 - ◆ Repères altimétriques
 - ◆ Visualisation des ressauts
- **Plan d'aménagement intérieur : reporter les renseignements suivants**
 - ◆ Dénomination de chaque pièce ou local ouvert au public
 - ◆ Largeur des circulations
 - ◆ Largeur et sens d'ouverture des portes
 - ◆ Dimensions des paliers de repos
 - ◆ Niveau de sol par rapport à l'extérieur
- **Dans le cas d'aménagement dans l'existant, le dossier doit comporter les plans avant et après travaux**

NOTA : à l'issue des travaux, pour tous les dossiers soumis à permis de construire, une attestation constatant que les règles d'accessibilité applicables ont bien été respectées, doit être délivrée par un contrôleur technique ou un architecte et transmise à l'autorité compétente ayant délivrée le permis.

Fait à

Le

Le Maître d'œuvre,

Le Maître d'Ouvrage

Attestation d'Accessibilité



Affaire suivie par :
Pascal MAILLET
Pôle Exploitation MAAF
Chauray
79082 Niort cedex 9
Tél. : 05 49 17 76 80
Pascal.maillet@covea-immobilier.fr

Préfecture Eure
bd Georges-Chauvin

27022 Évreux Cedex

**Objet : Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème
Catégorie conforme au 31 décembre 2014**
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

N/Réf : ADAP 27010

Copie : Mairie de EVREUX

Chauray, le 18 Février 2015

Lettre Recommandée avec A/R 2C 099 018 2526 2

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation MAAF, représentant MAAF Assurances SA (SIREN 542 073 580) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé **LE BEL EBAT - 10 AVENUE DU MARECHAL FOCH - 27000 - EVREUX,**

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues selon les pièces jointes.


Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte selon les cas :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal MAILLET
Responsable Pôle Exploitation



Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

■ ■ ■ RAMPE EN FIBRE DE VERRE

ACCESSIBILITE

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaines de France

Tel: 04 37 28 08 14

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



➤ Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



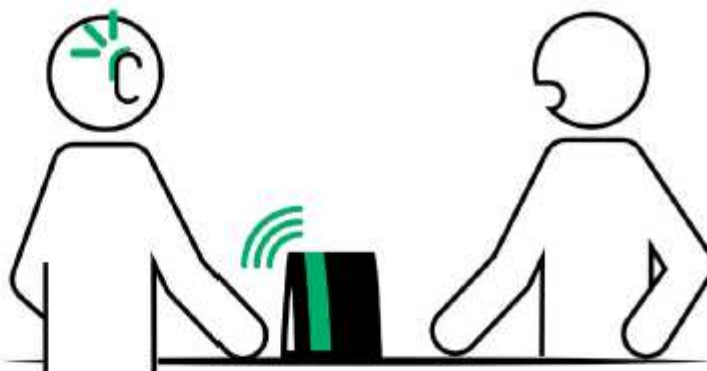
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606



Découvrez nos produits
sur www.okeenea.com

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE	*CONTROLE COMPLET*
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons d'appel, voyants et indicateurs• portes et vantaux• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture• oculus• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier• alarme, téléalarme, dispositif de secours• boutons et voyants, éclairage• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• confort au démarrage et à l'arrêt• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine• les éventuels bruits, vibrations	<p>1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile• ventilation forcée du local• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• groupe de traction dans sa globalité• ensemble « freins »• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur• graisseurs automatiques• tension des courroies et anti-patinage• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)• contacts de fin de course haut et bas• contrôle de la course poulie/frein <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation• éclairage• fonctionnement du boîtier d'inspection• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)• poulies et dispositifs de fin de course• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)• amortisseurs en fosse• électrification <p><u>Contrôles Portes Palières</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• état, tension, allongement et points de fixation• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage• câbles et chaînes <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• usure des garnitures, test de l'efficacité• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique	
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)• limiteur de vitesse et poulie de tension• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence